

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze mardi 14 Octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILHI, MMES AUBRY, RAMI, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. BORTOLI REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, M. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR M. NDOMBELE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR MME COMMISSIONNE

ABSENT EXCUSÉ: M. WILLAUME

ABSENTS : M. OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 24

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0126 :Élection des Membres permanents de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes,

Vu la Loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'Article L2121-22 du C. G. C. T. prévoyant en son Alinéa 3 que :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Vu l'Article 22 du nouveau Code des Marchés Publics,

I. Les Commissions d'Appel d'Offres des Communes de 3 500 habitants et plus, sont composées des membres suivants :

Le Maire ou son représentant (e), Président (e), et, cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

II. Il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'Alinéa précédent au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Vu la délibération DEL-2014-0054 du 8 avril 2014, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le déféré préfectoral au Tribunal Administratif de la délibération DEL-2014-0054 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'article R 121 du code électoral conférant à monsieur le Préfet la possibilité de saisir le Conseil d'État, suite au dessaisissement du Tribunal Administratif,

Considérant que cette possibilité présente un risque juridique pour la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'appel de candidatures,

Procède au vote à bulletin secret, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

– La majorité a présenté une liste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
membres titulaires : Mme Ogbi, Mme Le Briand, Mme Tawab Kebay, M. Louison, Mme Rami
membres suppléants : M. Atig, M. Laatiriss, M. Boukantar, M. Soilihi, M. Vazquez

– Deux groupes de l'opposition ont présenté une liste de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

membres titulaires : M. Binois, Mme Gibert

membres suppléants : M. Gaubier, Mme Commissione

La liste de la majorité a obtenu 26 voix


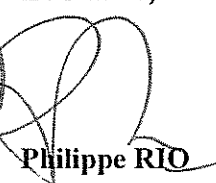
La liste de l'opposition a obtenu 6 voix

Arrête les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Philippe RIO, Maire, ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Ogbi	- M. Atig
- Mme Le Briand	- M. Laatiriss
- Mme Tawab Kebay	- M. Boukantar
- M. Louison	- M. Soilihi
- M. Binois	- M. Gaubier

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**

Philippe RIO

Liste majorité : 26

liste opposition : 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 octobre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

21 OCT. 2014